

2023 DDCT DAE 76 - Soutien aux 4 Accorderies parisiennes situées dans les quartiers populaires (subventions de 80 000 euros à 4 associations sur les 14^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème} arrondissements et sur le territoire du Grand Belleville)

Mme Mélody TONOLLI, rapporteuse

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14,

Vu le Contrat de Ville voté le 16 mars 2015, et prorogé jusqu'en 2023,

Vu le projet de délibération en date du _____ 2023 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subvention à 4 associations,

Vu l'avis du Conseil du 10^{ème} arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 11^{ème} arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date du _____

Sur le rapport présenté par Mélody TONOLLI au nom de la 5^{ème} Commission ; M Florentin LETISSIER, au nom de la 1^{ère} Commission

Délibère,

Article 1 : Une subvention globale de 20.000 € au titre de l'année 2023 est accordée à l'association **Accorderie Paris Sud** (190588) pour le fonctionnement de son Accorderie (2023_10675 \ DDCT/SPV\ 17 500 euros) (2023_10676 \ DAE\ 2 500 euros).

Article 2 : Une subvention globale de 20.000 € au titre de l'année 2023 est accordée à l'association **Accorderie du 19ème** (190224) pour le fonctionnement de son Accorderie (2023_10669\ DDCT/SPV\ 17 500 euros) (2023_10670\ DAE\ 2 500 euros).

Article 3 : Une subvention globale de 20.000 € au titre de l'année 2023 est accordée à l'association **Accorderie du Grand Belleville** (189401) pour le fonctionnement de son Accorderie (2023_10674\ DDCT/SPV \ 17 500 euros) (2023_10673/ DAE\ 2 500 euros).

Article 4 : Une subvention globale de 20.000 € au titre de l'année 2023 est accordée à l'association **Accorderie Paris 18** (192704) pour le fonctionnement de son Accorderie (2023_10677\ DDCT/SPV\ 17 500 euros) (2023_10678\ DAE\ 2 500 euros).

Article 5 : La dépense correspondante, s'élevant à 80.000 €, sera imputée :

- pour 70 000 € sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2023
- pour 10 000 € sur les crédits de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2023